

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### EN ROUTE POUR UN PLUS BEAU TERRITOIRE

Du 1<sup>er</sup> juillet au 21 octobre 2022

#### PREAMBULE :

Le projet de territoire du Pays d'Etain a été validé par les élus communautaires le 19 mai 2022. Les élus ont exprimé 2 grandes ambitions pour le territoire :

- attirer de nouvelles populations et activités, être choisis, s'ouvrir
- cultiver notre ruralité, c'est-à-dire maintenir notre qualité de vie aussi bien en terme de cadre de vie que de services et de liens sociaux.

Pour mettre en œuvre les actions listées dans ce projet, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a défini 4 piliers qui synthétisent les différents chantiers à mettre en œuvre dans les 5 ans à venir :

- renouvellement démographique et animation du territoire
- qualité environnementale villageoise et urbaine revisitées
- consolidation des moteurs de l'attractivité économique
- coopérations locales renforcées et ouverture à 360°

#### 1. OBJET DU CONCOURS

La thématique du concours photo organisé cette année tourne autour du pilier n°2 : qualité environnementale villageoise et urbaine revisitées.

L'objectif est donc que **les habitants se saisissent de cet enjeu et proposent à travers leurs photos des idées et exemples pour mettre en avant les richesses et les atouts du territoire ou interpellent sur ce qu'ils trouvent important, ce qui pourrait être amélioré ou qui mériterait un travail de sensibilisation et de communication.**

2 axes ont été retenus :

- les centres bourgs : mise en avant des cœurs de village : une belle place, un monument, un fleurissement.... ou des lieux publics à améliorer, une plate-bande à embellir, un monument à valoriser...
- les patrimoines naturels et aquatiques : un cours d'eau entretenu, un milieu naturel intéressant, un oiseau ou un insecte remarquable....ou une zone humide à préserver, une haie à restaurer, un papillon à protéger...

#### 2. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, ouvert à toute personne majeure ou mineure disposant d'une adresse e-mail valide et d'une adresse postale. Une autorisation d'un responsable légal est demandée pour les participants mineurs.

Une catégorie spécifique “jeunes” regroupera les photographies prises par les participants de moins de 21 ans.

### 3. INSCRIPTION

Pour que la candidature soit valide, chaque participant doit remplir et signer le formulaire d’inscription du concours. La signature du formulaire de participation et l’envoi des photos impliquent l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute candidature incomplète sera refusée.

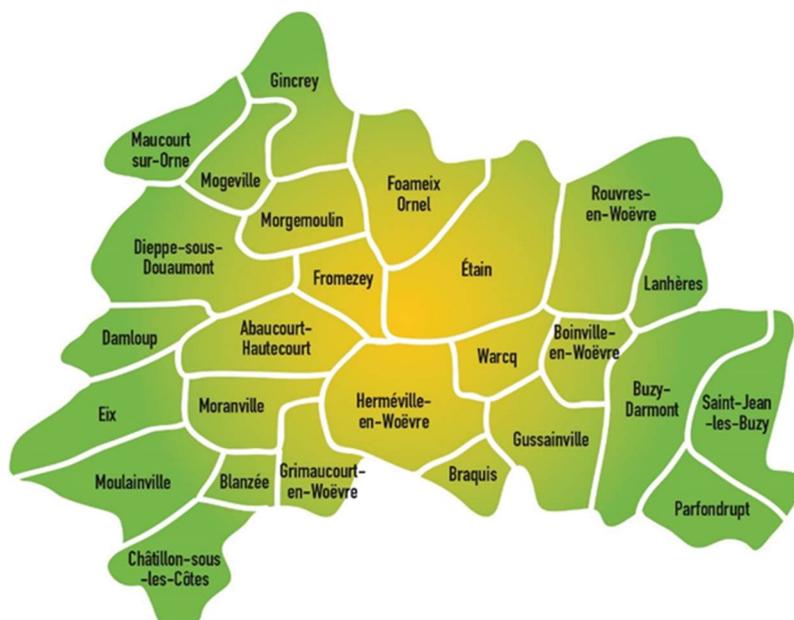
Le formulaire d’inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en téléchargement sur le site de la Communauté de communes du Pays d’Etain ([www.pays-etain.fr](http://www.pays-etain.fr)) ou en version papier dans toutes les mairies du territoire et au siège de la CCPE.

### 4. MODALITES ET FORMATS

Un participant peut présenter 4 photos au maximum. Il est libre de choisir le ou les axes qu’il souhaite illustrer et peut envoyer plusieurs photos pour un même axe.

Les clichés peuvent être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Ils devront être envoyés au format numérique « jpg ». La taille des photos sera d’environ 2000x3000 pixels, 2 Mo maxi.

*Les photographies doivent obligatoirement être prises sur une des 26 communes du territoire de la Communauté de communes et peuvent avoir été prises avant le lancement du concours.*



Le formulaire d’inscription, dûment complété et signé, ainsi que les photos sont à faire parvenir par mail uniquement à :

[c.sztuka@pays-etain.fr](mailto:c.sztuka@pays-etain.fr) et [accueil@pays-etain.fr](mailto:accueil@pays-etain.fr)

entre le **1er juillet et le 21 octobre 2022** à 12h00. L’objet du mail devra mentionner le titre « Concours photo ».

En fonction de la taille des fichiers, les candidats peuvent opter pour les systèmes d’envoi de fichiers lourds classiquement utilisés.

## 5. UTILISATION DES PHOTOS ET DROIT A L'IMAGE

Les auteurs autorisent la CCPE à utiliser leurs photographies pour illustrer ses nouveaux sites web (sites de la Communauté de Communes et de La Halle) ainsi que tout document de communication (Lettre du Pays d'Étain, brochure d'information, exposition...). Les clichés ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature.

La CCPE s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations de diffusion des photos (droits cédés des personnes figurant sur l'image le cas échéant, cf modèle joint). Par ailleurs, les clichés ne doivent pas :

- constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- porter atteinte à la vie privée
- entraîner une violation des lieux
- de manière générale, être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

## 6. COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus de la communauté de communes y compris du Conseil des Jeunes, d'organisateur du concours, de lauréats du concours 2021.

Toute personne membre du jury ou ayant participé à l'organisation du concours n'est pas autorisée à concourir.

## 7. CRITERES DE SELECTION ET RECOMPENSES

4 prix seront décernés par les membres du jury. Chaque membre du jury attribuera une note de 1 à 20 à chaque photographie sur les critères d'appréciation suivants :

- respect du thème (note/10)
- originalité (note/5)
- esthétique visuelle générale (note/5)

Pour les 2 axes et les 2 catégories (moins ou plus de 21 ans), la photo ayant obtenu la meilleure note sera primée. Les membres du jury sont seuls juges. Leur décision est sans appel.

Un participant ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les lauréats seront informés par mail. La remise des prix aura lieu lors d'une manifestation organisée par la CCPE, les participants en seront alors informés.

**Les prix sont les suivants :**

50 € en bon d'achat

## 8. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Communauté de Communes du Pays d'Étain – 29 allée du Champ de foire – 55400 ETAIN

Tel : 03.29.87.86.08 – Mail : [c.sztuka@pays-etain.fr](mailto:c.sztuka@pays-etain.fr) ou [accueil@pays-etain.fr](mailto:accueil@pays-etain.fr)